



Ville de Fontaine-Francaise

NOTE METHODOLOGIQUE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) CALCUL DES SURFACES A DECLARER

1. QU'EST QU'UNE ENSEIGNE ?

Constitue une enseigne conformément à l'article L581-3 du Code de l'Environnement toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Dès lors que le dispositif est situé sur l'unité foncière du redevable et est en rapport avec l'activité qui s'y exerce, celui-ci est également une enseigne.

2. LES DIFFERENTS TYPES D'ENSEIGNES TAXABLES

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (voir illustrations ci-dessous).



3. MODE DE CALCUL

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image (Circulaire du 24-09-2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 2 m

Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne: $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin

Hauteur de la pancarte hors encadrement = 1,2 m

Longueur de la pancarte hors encadrement = 7 m

Superficie de l'enseigne: $1,2 \times 7 = 8,4 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur de l'image = 3 m

Longueur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne: $3 \times 10 = 30 \text{ m}^2$

A RETENIR :

La superficie prise en compte pour le calcul est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises. au profit d'une même activité.